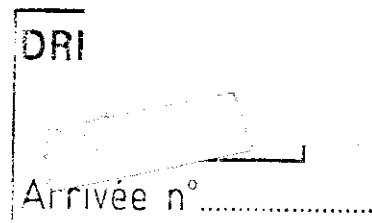


PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire
et des Affaires Financières
Bureau de l'Environnement

ARRETE portant changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*



- VU** le Code de l'Environnement et notamment :
- son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - son titre IV du livre V relatif aux déchets,
 - son livre II – titre Ier relatif à la protection des eaux et des milieux aquatiques,
 - son livre III – titre V relatif à la protection des paysages ;
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 23-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 modifié par les arrêtés complémentaires des 21 mars 2001, 21 août 2001 et 4 mai 2004 autorisant la société COVED Centre Ouest à poursuivre au lieu-dit « Cosquer Lojan» à MOREAC l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals et de déchets ménagers ainsi qu'une déchetterie ;
- VU** la demande en date du 3 décembre 2004 de la société COVED sollicitant le transfert de l'autorisation préfectorale susvisée ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 6 février 2006 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 14 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Considérant** les capacités techniques et financières de la société COVED à exploiter le centre de stockage de déchets ultimes susvisé ;
- Considérant** les garanties financières mises en place ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Changement d'exploitant

- 1) L' arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 modifié par les arrêtés complémentaires des 21 mars 2001, 21 août 2001 et 4 mai 2004 est transféré au bénéfice de la société COVED dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet – 78064 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cédex.
- 2) L'article 1^{er} – paragraphe 1.1 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 susvisé est ainsi modifié :

« Le directeur de la société COVED dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet – 78064 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cédex est autorisé à poursuivre au lieu-dit « Cosquer Lojan» à MOREAC l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes ainsi qu'une déchetterie, installations visées par le tableau repris au paragraphe 1.2 de l'article 1^{er} susvisé ».

ARTICLE 2

L'ensemble des prescriptions portées à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 21 mars 2001, 21 août 2001 et 4 mai 2004 susvisés reste applicable pour ce qui concerne l'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes et de la déchetterie.

ARTICLE 3

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de MOREAC pour une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera remise à Monsieur Directeur de la société COVED qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le sous-préfet de Pontivy
- M. le Maire de MOREAC
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 34, rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes CEDEX
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes CEDEX
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes CEDEX
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
ZAC Atalante Champeaux – 2, rue Maurice Fabre – CS 86523 – 35065 Rennes cédex
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes CEDEX
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes CEDEX
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture
31, rue Thiers – 56000 Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 ORLEANS cédex 02
- M. le Directeur de la Société COVED
1, avenue Eugène Freyssinet – 78064 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cédex

Vannes, le 11 MAI 2006

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Yves HUSSON

